



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale
Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas,
en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement, pour le projet :
« de développement du camping INDIANA sur la commune de Monfarville (50) »**

**La Préfète de la Région Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.26 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la consultation du directeur de l'agence régionale de santé du 13 avril 2016 ;

Vu la consultation du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche en date du 13 avril 2016 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à développer la surface du camping par la création de 48 nouveaux emplacements en portant la capacité d'accueil de 44 à 92 emplacements sur la commune de Montfarville, commune littorale du département de la Manche pour une surface totale de 2 ha 54 a 48 ca ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 45 concernant les Terrains de camping du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à l'examen au cas par cas les projets permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou constitués de plus de 6 emplacements et de moins de 200 emplacements ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) de Montfarville approuvé en date du 15 février 2016 inscrit en zone UT le camping Indiana en continuité du village de Barfleur ;

Considérant que le phasage du projet prévoit :

- Phase 1 (2016) : l'aménagement des voiries, du parking visiteurs, de la mini zone de camping-car et de la création de 28 emplacements ;
- Phase 2 (2017) : la création de 25 emplacements pour mobile-homes ;
- Phase 3 (2018) : la création d'un parking à camping-car de 50 places ;

Considérant que l'extension du camping ne sera pas source de matériaux excédentaires, que le projet ne comportera pas d'affouillement ou d'exhaussement des sols ;

Considérant le rejet des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration de Montfarville ;

Considérant que le camping n'impacte pas la nappe phréatique ;

Considérant que des haies ceintureront le pourtour global du projet, y compris dans sa phase trois dont la parcelle concernée sera plantée d'espèces arbustives locales ;

Considérant que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ne sont pas impactées :

- ZNIEFF de type 1 : « Pré Saumatre de Barfleur » (FR250012328) localisée à 70 mètres à l'Ouest du camping ;
- ZNIEFF de type 1 : « Pointe de Barfleur » (FR250013016) localisée à 1,5 km du camping ;

Considérant que l'emprise du camping est située en dehors de la zone natura 2000 (FR2500085) « Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » ;

et que en conséquence au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et au vu de leurs caractéristiques et de leur localisation, le projet ne devrait pas être susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun. Le destinataire de la décision dispose de deux mois à compter de la notification de la décision pour former un recours. Les tiers disposent de deux mois à compter de la publication de la décision.

Un recours administratif est possible ; il peut être gracieux ou hiérarchique. Il suspend le délai du recours contentieux.

1. Le recours administratif préalable:

- Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la Préfète de la Région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76036 ROUEN Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Le recours hiérarchique doit être adressé à :

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Grande Arche – Tour Pascal A et B
92 055 La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

2. Le recours contentieux doit être adressé à :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de développement du camping INDIANA sur la commune de Montfarville (Manche) n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de région et sur le site internet de la DREAL Normandie.

Rouen le - 3 MAI 2016

La Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Patrick BERG



~~Le Directeur adjoint~~
Thierry CATAPIE-BAYROO

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Rouen, le - 3 MAI 2016

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Pôle Évaluation Environnementale

N° de dossier : 898

Affaire suivie par Philippe Surville

tél : 02 50 01 84 01

Mail : pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur,

Afin de savoir si votre projet d'extension du camping sur la commune de Montfarville nécessitait la réalisation d'une étude d'impact, vous nous avez adressé une demande d'examen au « cas par cas » reçue le 7 avril 2016.

En application des dispositions de l'article R122-3 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre votre projet à étude d'impact.

Cette décision doit être portée à la connaissance du public et figurer dans le dossier d'enquête publique.

Elle sera mise en ligne sur les sites internet de la DREAL et de la préfecture de région. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète et par délégation,
le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Normandie

SARL INDIANA
A l'attention de Monsieur LEFEVRE
21 ru de Réville
50760 BARFLEUR

Patrick BERG
Le Directeur adjoint
Thierry LATAPIE-BAYROO
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de Permis d'aménager déposé en Mairie de Montfarville

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale du camping après extension :	2 ha 54 a 48 ca
Détail concernant le projet	
Voirie : 455 m ²	Zone verte : 1294 m ²
Parking visiteur (20 places) : 469 m ²	Aire de jeux : 417 m ²
Parking bateaux (8 places) : 200 m ²	Emplacements : 8295 m ²
Zone technique : 45 m ²	Zone camping-cars phase 3 : 5917 m ²
Massif fleuri : 98 m ²	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Lieu-dit : Le Clos, Champs,
Deux champs.
Localité : Montfarville (50760)

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 15 ' 35 " O Lat. 49 ° 39 ' 53 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain du projet d'extension se compose actuellement :

- d'une zone engazonnée, de haies bocagères plantées en 2014 (380 jeunes arbres et arbustes)
- d'une aire de jeux pour les enfants,
- d'une amorce de chemin,
- d'une délimitation par des arbustes d'une dizaine d'emplacements,
- d'un champ cultivé.

Règlement applicable à la zone du projet : Zone urbaine, zone UT, PLU approuvé le 15 février 2016

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé le 15 février 2016
"la zone UT, correspond au camping de l'Indiana, situé en continuité du village de Barfleur"
(Extrait cartographique et du règlement joint en annexes 19 et 20)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- ZNIEFF continentale de type 1 : PRE SAUMATRE DE BARFLEUR (Identifiant national : 250012328) à 70 m à l'ouest du camping. - ZNIEFF continentale de type 1 : POINTE DE BARFLEUR (Identifiant national : 250013016) à 1,5 km au nord du camping. (Cartographie extraite du diagnostic du PLU jointe en annexe 21)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Espace littoral et rétro-littoral
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Camping existant : commune de Barfleur - Extension : commune de Montfarville
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin situé à 10 km au sud du camping - Parc Naturel National de Beauguillot situé à 30 km au sud du site
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 70 m du camping à l'ouest : - 2 territoires humides n°58565 et 206942 : drainage agricole, prairies. - 1 territoire prédisposé à la présence de zone humide n°16615 (Cartographie des zones humides extraite du diagnostic du PLU jointe en annexe 22)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est concernée par : - une nappe phréatique en période de très hautes eaux, avec une zone non saturé d'une épaisseur supérieure à 2,5m. Le risque concerne les infrastructures profondes. Camping non concerné Les communes de Barfleur et Montfarville ne sont concernées par aucun risque technologique. (Cartes jointes en annexe 23 et 24)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Résultat base de données BASOL/ BASIAS : Pas de sites pollués sur la commune de Montfarville. Les communes de Barfleur et Montfarville ne présentent aucun site répertorié dans la base de donnée BASOL.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné par une zone de répartition des eaux.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Syndicat alimente 23 communes, et ce grâce à une ressource d'origine souterraine dont les points de prélèvements sont situés à plus de 5 km du projet sur les communes de Le Vast, Le Theil, Brillevast, Clitourps et Theville. Les communes de Barfleur et Montfarville sont classées en zone vulnérable en application de la Directive européenne "Nitrates" de 1991 (cartographie annexe 25)
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le camping existant est compris dans la limite d'un site inscrit "Barfleur". Le projet sur la commune de Montfarville n'est pas compris dans un site inscrit ou classé. (Extrait de carte du diagnostic du PLU disponible en annexe 26)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le long de la côte des communes de Montfarville et Barfleur la zone Natura 2000 FR2500085 - Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire, à environ 200 m à l'est du projet. (Cartographie jointe en annexe 27)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monuments classés et inscrits au titre de monuments historiques : - L'église de Montfarville à 1,2 km du projet - L'église Saint-Nicolas et Croix Ancienne de Barfleur à 860 m (Extrait de carte du diagnostic du PLU joint en annexe 28)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un compteur d'alimentation en eau potable, localisé rue de Réville, alimente le bâtiment des sanitaires. Les futurs réseaux en eau potable du projet viendront s'y raccorder pour desservir les emplacements. (Plan joint en annexe 15)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune action de drainage ou modification prévisibles des masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension du camping ne sera pas source de matériaux excédentaires. Le projet ne comportera pas d'affouillement ou d'exhaussement des sols.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension du camping ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une haie bocagère donnant sur la rue Julie Postel / rue des Hougues a été plantée en novembre 2014 sur les conseils du Conseil général, de la Fédération des boisements et de la Chambre d'agriculture de la Manche dans le but de masquer la visibilité et d'apporter de la biodiversité par un choix d'espèces locales. Pas de rejet dans le milieu naturel, pas de zone imperméabilisée. Influence plutôt positive pour la biodiversité
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence particulière sur le milieu naturel, celui-ci ne se trouve dans aucune zone à sensibilité particulière. Il n'y a pas de rejet d'eaux pluviales dans les zones humides à l'ouest.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un agriculteur exploite le terrain de la phase 3 du projet jusqu'à son départ en retraite. L'extension est concernée dans le cadre du PLU de Montfarville par le secteur Nc qui intègre l'exploitation du camping.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site SEVESO à proximité du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné : - Pas de risque de mouvement de terrain ; - Le niveau d'aléa des risques liés aux argiles est moyen. - Risque lié au séisme : zone de sismicité 2.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Entretien quotidien des sanitaires ; les locataires réalisent l'entretien et le ménage avant chaque départ ; contrôle de la qualité du ménage avant la prochaine occupation. Pour la distribution d'eau, le projet sera raccordé au réseau public dont la qualité est contrôlée par la mairie et les services agréés.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le camping est ouvert tous les jours de 8h à 22h30.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension ne présentera aucune structure dédiée à la restauration ou susceptible de générer des odeurs. Le ramassage des ordures ménagères s'organise au regard de la fréquentation touristique. Ainsi, durant la période estivale, soit du 1er juillet au 31 août, la collecte admet un ramassage supplémentaire. Fréquentation des ramassages en période estivale : Barfleur (lundi, mercredi et vendredi), Montfarville (lundi et jeudi)
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Huit points lumineux (puissance 40-60W) sur l'extension éclaireront le terrain la nuit dont quatre se déclencheront par minuterie et quatre seront équipés de détecteurs de mouvements. Certains pourront être équipés de batteries solaires pour limiter les dépenses d'énergie. (Plan joint en annexe 14)</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation de la fréquentation des véhicules du camping est la seule source de rejet atmosphérique, cela reste peu significatif par rapport à la fréquentation de la D1 et la D155. Une fois sur place, les locataires se déplacent principalement à pied ou à vélo.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des rejets supplémentaires d'eaux usées dans le réseau de Barfleur, traitées actuellement à la station d'épuration de Barfleur. Ces eaux pourront être dirigées vers la nouvelle station d'épuration de Montfarville dont l'ouverture est prévue en mai ou juin 2016. Tous les cottages seront raccordés en tuyau PVC diamètre 100. Des pompes de relevage permettent d'orienter les eaux usées pour ensuite les renvoyer sur le tout à l'égout situé sur la rue Julie Postel pour l'extension et la rue de Réville pour le camping actuel.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'extension engendrera une augmentation des déchets en saison. Une zone spécifique au stockage des poubelles existe déjà sur le camping, à proximité du parking à bateaux. Celle-ci servira également pour les nouveaux emplacements du projet. Par conséquent, le nombre et la capacité des poubelles mises à disposition seront augmentés.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les abords du projet sont déjà en partie délimités le long de la parcelle cultivée par une clôture grillagée (1 m 70). Une partie côté Est est cachée par des doses d'une hauteur de 2 m doublées par une haie et par une haie de conifères. La parcelle 24 sera ceinturée d'une haie paysagère dans son contour sud. Une haie bocagère donnant sur la rue Julie Postel / rue des Hougues a été plantée en novembre 2014. (vues 3D jointes en annexes 16 à 18)</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'agriculteur exploite le terrain de la phase 3 du projet jusqu'à son départ en retraite.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. En effet, le projet a une sensibilité paysagère prise en compte dans son aménagement par une volonté de l'intégrer au mieux dans son environnement par la mise en place d'une succession de haies entourant les emprises des mobil-home et le pourtour global du projet et la présence de dose. Les terrains restent naturels. La sensibilité du projet vis-à-vis de la faune et la flore est limitée du fait de l'utilisation actuelle agricole des terrains ; à l'inverse, la fin de l'exploitation agricole du fait d'un départ en retraite et la plantation d'espèces arbustives locales augmentera positivement la biodiversité. La sensibilité vis-à-vis des zones naturelles sensibles locales est faible puisque le projet ne prévoit aucun rejet dans le milieu naturel superficiel. Toutes les eaux usées seront rejetées comme aujourd'hui dans le réseau d'assainissement, il n'y aura pas d'imperméabilisation des sols et les eaux de toitures de chaque mobil-home seront infiltrées à la parcelle.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain : x
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°6 : Plan de localisation
Annexe n°7 : Plan de localisation à l'échelle de la commune
Annexe n°8 à 10 : Extrait cadastral
Annexe n°11 : Plan masse du projet phase 1
Annexe n°12 : Plan masse du projet phase 2
Annexe n°13 : Plan de circulation
Annexe n°14 : Position des éclairages, extincteurs, lances à incendie
Annexe n°15 : Plan des réseaux
Annexe n°16 à 18 : vues 3D
Annexe n°19 : PLU, règlement cartographique
Annexe n°20 : PLU, règlement secteur
Annexe n°21 : PLU, cartographie des ZNIEFF
Annexe n°22 : PLU, cartographie des zones humides
Annexe n°23 : PLU, cartographie de la profondeur de nappe phréatique en période de très hautes eaux
Annexe n°24 : PLU, cartographie du niveau d'aléa des risques liés aux argiles
Annexe n°25 : PLU, zone vulnérable en application de la directive européenne "nitrates" de 1991
Annexe n°26 : PLU, cartographie des sites classés et inscrits
Annexe n°27 : PLU, cartographie de la zone Natura 2000 FR230005
Annexe n°28 : PLU, localisation des monuments classés et inscrits au titre de monuments historiques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus x

Fait à

Barfleur

x

le,

2/04/2016.

x

Signature





Localisation de la commune de **Montfarville** dans le département de la Manche

DREAL DE NORMANDIE
Pôle Evaluation Environnementale

Date 22 avril 2016 – Documents d'urbanisme /ou Plans programmes /ou Projets

N° d'enregistrement	Nom du plan / projet	Dept(s)	Commune(s)	Maitre(s) d'ouvrage	Autorité Environnementale	Date limite de signature	Chargé de mission	Proposition de décision	Principales motivations justifiant la décision	Décision finale après validation du directeur
N° 898	Projet de développement du camping Indiana à Montfarville	Manche	Montfarville	SARL INDIANA	Monsieur le Directeur de la DREAL par délégation de Madame la Préfète de la région Normandie	13/05/16	Xavier BURES	Dispense	- Projet hors site Natura 2000, projet n'impactant pas les 2 ZNIEFF, plantation de haies et espèces arbustives locales sur tout le pourtour du camping, raccordement à la STEP de Montfarville, conformité avec le PLU de Montfarville adopté le 15 février 2016.	<p align="center"><i>Duquesne</i></p> <p align="center">Le Directeur adjoint Thierry LATAPIE-BAYROO <i>de la Région Normandie</i></p>

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Développement du camping INDIANA sur la commune de Montfarville (Manche)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
45° terrains de camping et caravanning permanents	"Terrain de camping et de caravanning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements." Le camping existant compte 44 emplacements, la capacité du camping sera portée à 92 emplacements.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Agrandissement du camping INDIANA, sur la commune de Montfarville (50760)
pour augmenter la superficie d'accueil sur les parcelles AB24, AB25 et AB26.
Dossier en lien avec une demande de permis d'aménager enregistré en mairie de Montfarville.

4.2 Objectifs du projet

Cet agrandissement a pour objectif de mieux répondre :

- À la demande de locations touristiques : nous observons une augmentation régulière du flux touristique en saison.
- À la demande importante d'achats de cottages ou mobile-homes pour la location de parcelles à l'année : notre liste d'attente de retraités désireux de s'installer sur Barfleur s'allonge chaque année.
- Au développement croissant d'une nouvelle forme de vacances en France : le camping-car. Ainsi nous répondons à la demande de la commune qui rencontre des problèmes de stationnement pour les touristes séjournant en camping-car, compte tenu de l'affluence en saison.
- À la redynamisation et au développement du commerce local.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Ce projet s'étalera dans le temps sur trois phases (plans de phasage joints en annexe 11 et 12) :

- phase 1 (2016) : aménagement des voiries, du parking visiteurs, de la mini zone camping-car et création de 28 emplacements pour mobile-homes.
- phase 2 (2017) : création de 25 emplacements pour mobile-homes.
- phase 3 (2018) : création d'un parking à camping-car plus important (50 places).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Camping exploité de manière saisonnière avec période d'ouverture du 1er avril au 11 novembre. L'accès principal du camping restera inchangé. L'accès au futur emplacement se fera par l'entrée principale et l'accueil du camping rue de Réville. Il faudra alors traverser une partie du camping existant. (plan d'accès et de circulation joint en annexe 13)